

ASSEMBLÉE NATIONALE

MODIFICATION DU CALCUL DE LA TEOM - (N° 583)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.